



PROVINCE DE QUÉBEC
NOTRE-DAME-DES-MONTS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC


AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Marcelle Pedneault, Directrice Générale, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, que le Conseil de ladite municipalité, à la séance spéciale tenue à l'édifice municipal le 13^{ième} jour du mois de décembre 2018, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 228-74 établissant le taux de taxe foncière générale par simple résolution.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la municipalité, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau, soit de 9h00 à 16h30 (lundi au jeudi) et de 9h00 à 16h00 (vendredi). À noter que l'heure du midi, c'est à dire de 12h00 à 13h00 du lundi au vendredi, le bureau est fermé.

QUE ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication ;


Donné sous mon seing à Notre-Dame-des-Monts, ce 14^{ième} jour du mois de décembre deux mil dix-huit.


Marcelle Pedneault,
Directrice générale, sec.-très.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marcelle Pedneault, Directrice Générale par intérim de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant une copie au tableau d'affichage du bureau municipal, à la caisse populaire ainsi que sur le site de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts le 14 décembre 2018.

Fait et donné à Notre-Dame-des-Monts le 14 décembre 2018.


Marcelle Pedneault,
Directrice générale, sec.-très.